Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_056-DE
Reçu le 09/10/2026

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération n° 2026- 56

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 18/09/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Thomas RIGAUD, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Delphine MOLLARD

Absent(s) représenté(s) : Franck BAULAN a donné pouvoir à Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Sophie ESTAIS à Bertrand GAULÉ, Erika GARDON à Laure CHAVANNE, Manon CHADUIRON à Anne FOUCHER

Absent (s:): *Yoann TRICAULT*

FINANCES – Approbation d'une garantie d'emprunt au profit d'ALLIADE HABITAT pour une opération à Sainte-Consorce.

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le Programme Local de l'Habitat de la CCVL pour la période 2026/2031,
VU la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50%, en date du 16 juillet 2026, formulée par ALLIADE HABITAT pour l'acquisition de 2 logements locatifs sociaux PLS dans cette opération sise 1 route de Pollionnay à Sainte-Consorce,
VU le contrat de prêt n° 190147 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
VU l'engagement de la commune de la CCVL de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par ALLIADE HABITAT pour l'opération susmentionnée,
VU le contrat de prêt n° 190147 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :
Pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux PLS dans une opération sise 1 route de Pollionnay à Sainte-Consorce, ALLIADE HABITAT a souscrit un prêt de 474 523,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité des garanties d'emprunts auprès des collectivités. La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais garantissant à hauteur de 50 % cette opération non garantie par le Département, la commune de Sainte-Consorce garantit à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt, soit un montant de 237 261,50 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt à accorder à ALLIADE HABITAT, suivant les conditions décrites ci-après :

Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_056-DE
Reçu le 09/10/2026

Article 1 :
Le conseil municipal de Sainte-Consorce accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 474 523,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 190147 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 237 261,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec ALLIADE HABITAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 - Pour : 18 – Contre : 0

APPROUVE la garantie d'emprunt à accorder à ALLIADE HABITAT à hauteur de la somme en principal de 237 261,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec ALLIADE HABITAT

Le Maire
Bertrand GAULÉ

MAIRIE DE SAINTE-CONSORCE
Rhône

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture